

## L'avocat retrouve son domicile (17/12/2005)

**Domicilié en son cabinet, il avait été rayé abusivement des registres de l'état civil. La ville est condamnée!**

**BRUXELLES** C'est la fin d'un combat juridique que l'on pourrait qualifier de kafkaïen.

Me Archambeau, avocat bien connu sur la place bruxelloise, vient de faire condamner la ville de Bruxelles à le réinscrire dans ses registres d'état civil à l'adresse qui était la sienne avant qu'il ne soit rayé d'office et sans raison le 2 juin dernier sans que personne ne l'informe.

C'est en voulant immatriculer un nouveau véhicule dont il venait de faire l'acquisition à la fin du mois de juin que Guy Archambeau a été mis au courant. Pour la DIV, il n'avait en effet pas de domicile connu en Belgique. Une fois la surprise passée, c'est la colère qui s'est emparée de l'avocat à qui on ne la fait pas.

### Décision loufoque

Renseignements pris, il est apparu que c'est suite à une enquête d'un agent de quartier transmise au collège des bourgmestre et échevins que la décision de radiation a été prise. Une décision jugée complètement loufoque par l'avocat: *«J'ai mon cabinet depuis 30 ans à la même adresse dans l'avenue Mutsaard, à Laeken. Il y a ma plaque sur la façade et c'est là que je passe la majeure partie de mon temps»*, explique l'avocat qui n'a pas hésité à attaquer la ville en justice pour être rétabli dans son droit.

*«La loi n'indique nulle part que le domicile doit être l'endroit où vous dormez. Le domicile est l'endroit où l'on peut vous trouver si la police, la justice ou une administration vous cherche, et c'est mon cas. Si vous avez un enfant qui kotte, il est quand même domicilié chez vous même si la majeure partie de son temps, il n'y est pas. On n'est pas radié pour cela.»*

Me Archambeau s'était à l'époque adressé à la ville et au ministère de l'Intérieur pour régulariser la situation. Face à la fin de non-recevoir essuyée, l'avocat a introduit une action en référé. Le juge a considéré que cette action était trop hâtive. Pas pour Me Archambeau en tout cas qui a fait appel de la décision.

Un appel qui aura enfin porté ses fruits. Six mois après avoir été radié, le tribunal condamne la ville de Bruxelles qui a agi *«abusivement»* à réinscrire immédiatement le domicile de l'avocat en son cabinet.

Maintenant qu'il a obtenu gain de cause sur la forme, Me Archambeau compte bien attaquer la ville sur le fond pour lui réclamer les dommages et intérêts liés au préjudice subi durant ces mois *sans domicile fixe*.

**M. Ka.**

© La Dernière Heure 2005